

JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le vingt-trois, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Philippe RÉAL	Laure OBERT	Nicolas PERREAU	Dominique LELIEVRE
Saadia VERNEAU	Wilfried LEBOUÇ	Ludovic LENOIRE	Sylvain TABARY

Absentes excusées : Colette JOUET, Anne-Marie LEMESLE, Sophie BUSSEREAU

Colette JOUET donne procuration à Agnès BUREAU

Sophie BUSSEREAU donne procuration à Ludovic LENOIRE

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé et signé.

Délibération n° 06/2022/18 : Modalités de publicité des actes réglementaires

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ✓ Soit par affichage,
- ✓ Soit par publication sur papier,
- ✓ Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rivarennnes, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- ☞ **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune**
- ☞ **Publication sur papier**

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du **1^{er} juillet 2022**.

Délibération n° 06/2022/19 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
--

Madame le Maire expose :

- Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;
 - Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
 - Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
 - Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux
 - Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la mission MPO proposée,
- ☞ Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de mise en oeuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,
 - ☞ Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,
 - ☞ Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :
 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

☞ Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Rivarennnes **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire et autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Délibération n° 06/2022/20 : Attribution des subventions communales 2022

Les subventions regroupent les aides en numéraire ou en nature accordées dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les communes aux associations qui en font la demande. Le versement doit répondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants de la collectivité qui subventionne.

Ces aides ne sont jamais automatiques et il n'existe aucun droit à subvention, ni à son renouvellement. Elles peuvent servir au fonctionnement normal de l'association conformément à son objet local ou servir à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association. Il existe également des subventions en nature : attribution de matériel, mise à disposition gracieuse de moyens techniques, de locaux ou de personnel.

Madame le Maire informe le conseil municipal que 4 associations ont répondu à la sollicitation de la mairie et ont fourni un bilan.

Elle donne lecture des dossiers :

- U.N.C 37 – Association Locale Fédérée de Rivarennnes : ne sollicite pas de subvention.
- Club « Bien Vivre Ses Loisirs » :
Le résultat d'exploitation 2021 est de 485.15 €, le solde de trésorerie de 3 463.00 €. L'association sollicite 50.00 €. Les activités sont les rencontres tous les jeudis, le concours de belote annuel et la tenue d'un stand le 03 septembre lors du cinéma en plein air.
- Les baladins des bords de L'Indre :
Le résultat d'exploitation 2021 est de – 77.66 €. Le solde de trésorerie est de 5 230.62 €. La subvention sollicitée est de 50.00 €. L'association remercie la commune pour le prêt de la salle permettant les répétitions chorale.
- Association de la poire tapée : ne sollicite pas de subvention au vu de ce qui a déjà été accordé par la commune.
- APE TRIVILLAGE :
Le résultat d'exploitation 2021 est de 5 356 €, le solde de trésorerie de 9 245.83 €. Les projets pour 2022 sont la vente de gâteaux, chocolats et sapins, le financement d'une sortie accrobranche pour les CM2, l'offre d'un pack complet de fournitures scolaires à tous les élèves de CP à la prochaine rentrée, la participation aux manifestations communales (fête de la musique, 14 juillet, cinéma en plein air et marché de Noël s'il a lieu cette année).
L'association sollicite une subvention d'un montant de 500.00 € pour accompagner financièrement le projet de l'école sur le développement de la motricité avec un atelier cirque.
- « Arc en Ciel » :
Le résultat d'exploitation 2021 est de – 62.16 €, le solde de trésorerie de 209.73 €. Les projets sont la participation au marché de Noël, l'achat de fournitures pour les ateliers créatifs, les sorties culturelles, une pièce de théâtre etc ...
Le public : les enfants de 3 à 11 ans sur les communes de Rigny-Ussé, Rivarennnes et Saint-Benoît-la-Forêt.
L'association sollicite une subvention d'un montant de 100.00 €.
- E.I.F. - Ecole Intercommunale de Football : ne sollicite pas de subvention.
- A.L.R. : Association des Loisirs de Rivarennnes : ne sollicite pas de subvention.

Madame le Maire donne ensuite lecture des demandes des autres organismes :

- ✓ Association « Marathon d'Azay-le-Rideau Val de Loire »
- ✓ Fondation du Patrimoine
- ✓ Comice du monde rural
- ✓ Judo club Ridellois
- ✓ Association Française des sclérosés en plaques
- ✓ Secours Catholique
- ✓ Prévention routière
- ✓ Fédération des aveugles de France
- ✓ AFM Téléthon
- ✓ Protection civile
- ✓ Les Amis de la Gendarmerie

En ce qui concerne les scolarisations en classe de 6^{ème}, elle précise que cette année 20 élèves de CM2 entrent au collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les subventions 2022 suivantes :

CLUB BIEN VIVRE SES LOISIRS	:	50.00 €
LES BALADINS DES BORDS DE L'INDRE	:	50.00 €
APE TRIVILLAGE	:	50.00 €
ARC EN CIEL	:	50.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	:	120.00 €
ENTREES EN 6EME (20 enfants x 25 €)	:	500.00 €

TOTAL		820.00 €

La somme prévue au budget étant de 1 900.00 €, des subventions ponctuelles pour un projet déterminé, motivé et structuré pourront être attribuées à la demande de l'association concernée lors de l'organisation de celui-ci.

Comptes-rendus de réunions

Commission sport de la CCTVI : Ludovic LENOIRE

Un projet de création d'une salle de sports multi-activités est étudié pour une implantation sur le territoire Ouest de la CCTVI. Une réunion de concertation a eu lieu à Azay-le-Rideau avec les communes concernées.

Le projet semble compromis. En effet les frais de fonctionnement d'un tel équipement devront être supportés par la commune d'implantation auxquels s'ajouteront les frais de transport. Cela va engendrer des coûts trop importants.

Rencontre avec Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental : Agnès BUREAU

- Discussion autour de la reconnaissance des communes en catastrophe naturelle suite aux récentes intempéries. Le Département a adressé un courrier à Madame Elisabeth BORNE, Premier Ministre, à ce sujet.
- Présentation du projet d'aménagement du centre-bourg. Vu la conjoncture actuelle et l'augmentation du prix des matériaux, les travaux sont reportés en 2023. La commune demande donc le report de l'attribution du FDSR pour l'an prochain. Un dossier de demande de FDSR socle 2022 (17 000 €) peut être déposé cette année pour l'aménagement de la rue des quarts, la construction d'un préau et la mise en place d'un sol amortissant à l'école (coût total d'environ 40 000 €). Un courrier en ce sens a été envoyé au Conseil Départemental.
- Visite du lavoir et de l'église.

R.P.I. : Agnès BUREAU

Adhésion à la médiation préalable obligatoire, augmentation du tarif des repas de cantine (la société Restoria doit justifier celle-ci), renouvellement des contrats, avancements d'échelons, modification du tableau des emplois, dettes de cantine, diverses informations et questions diverses.

Conseil d'Ecole : Agnès BUREAU

Organisation pédagogique 2022 – 2023 (effectifs) : 178 élèves au total sur les trois communes. Suivi et demande de matériel et de travaux, paiements de la cantine scolaire.

SIEIL : Roger BOYER

Certaines bornes de charge ne fonctionnent pas. Une consultation va être lancée pour équiper les anciennes bornes d'un système informatique qui améliorera le fonctionnement.

Eclairage Public : les communes demandent des remplacements provisoires en cas de panne, et ne bougent plus ensuite pour les remplacer, ce qui cause problème. Un délai de 4 mois sera imposé pour le remplacement du provisoire. En cas de non-respect la commune se verra facturée de 200.00 € par mois pour le nouvel équipement.

Des financements sont mis en place pour l'achat de matériel hydrogène. Coût de l'énergie : le SIEIL va modifier les modalités de lancement des appels d'offres pour les marchés publics afin de limiter les augmentations.

Nicolas PERREAU : présentation l'après-midi de la méthanisation. Un projet dans le sud-ouest du département. Elle n'est faite pour l'instant que pour les véhicules utilitaires et collectifs mais pas individuels. Il faut penser au flux routier qui entoure la méthanisation, il faudra entendre les communes pour l'entretien de la voirie. En aparté il a été question du vote par l'Europe de l'arrêt de la vente des véhicules neufs à combustion à partir de 2035.

Crainte quant à la production de l'électricité pour les véhicules électriques les deux prochains hivers.

Moyens généraux : Dominique LELIEVRE

Madame LELIEVRE constate que les comptes-rendus des réunions de ce comité ne sont toujours pas envoyés aux délégués.

- Finances : ajustements de crédits, transferts de charges (moins de subventions que prévues), dépenses supplémentaires.
- Ressources Humaines : bilan du plan de formations 2019 – 2021.

2022-2024 : renforcement des contrôles et mise en place de formations obligatoires.

Syndicat de l'eau potable (SMAEPBVI) : Roger BOYER

Les travaux programmés sur les forages ont du mal à être engagés en raison de la présence de traces d'atrazine déséthyl sur Villiers. Le circuit de distribution pour Bréhémont et une partie de Rivarennnes a été modifié. Si le problème devait persister il faudrait filtrer l'eau à la sortie du forage. C'est un investissement conséquent non programmé qui s'ajoutera encore à une hausse importante du prix des matériaux et de l'énergie.

PNR : Philippe RÉAL

Le rapport de charte 2024 – 2039 accompagné du plan du Parc est à disposition en mairie pour consultation. Il a été envoyé aux instances territoriales (Etat, Régions et Départements). L'agrément doit intervenir en janvier 2025.

Copil NATURA 2000 : Philippe RÉAL

Le bilan est honorable. Nous sommes dans une période transitoire avec des modifications à venir. Prochaine incidence : la nouvelle PAC au 1^{er} janvier 2023 (les subsides vont baisser).

Contrat Local de Santé : Philippe RÉAL

Données quantitatives. Le territoire de la CCTVI est en bonne position par rapport au secteur de la maladie. Résultats des consultations avec les acteurs du terrain. Catalogue de bonnes intentions mais quelles déclinaisons ?

Prochaine réunion :

- Conseil Municipal **le Jeudi 21 juillet 2022 à 18 H 30** suivi du repas de remerciement des artificiers à 20 heures.

Questions diverses

Organisation du 14 juillet :

Les jeux débuteront à partir de 17 H 00. La recherche d'un animateur est en cours. Répartition des tâches. Dérogation pour feu d'artifice attendue.

Mise en place le 14 juillet à 08 H 30. Retraite aux flambeaux à 22 H 30. La préparation des lampions se fera le mardi 12 après-midi ou matin. Un tableau sera envoyé à chacun.

Repas des Séniors :

Un devis sera demandé aux épicières de Rigny-Ussé pour le repas.

Lettre n° 15 : Rivarennnes point.com :

Le projet a été transmis à chacun pour avis. Il est demandé l'ajout d'une information sur la publicité des actes et la suppression de l'article sur la brocante qui sera passée lors de la distribution de la lettre.

Informations diverses :

Madame le Maire fait part des informations suivantes :

- ❖ L'association Familles Rurales du Ridellois remercie la commune pour son soutien au projet Espace de Vie Sociale 2022.
- ❖ Le 76^{ème} Congrès des Maires d'Indre-et-Loire se tiendra le Mercredi 07 décembre 2022 au palais des congrès de Tours.
- ❖ Le piquetage pour l'implantation de l'antenne FREE a eu lieu le 21 juin en présence de la commune et des riverains. La société ORANGE s'est retirée du projet. La société FREE doit donc reprendre seule l'étude depuis le début.

La séance est levée à 22 H 45

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
06/2022/18	Modalités de publicité des actes réglementaires	Autres actes réglementaires	6.4
06/2022/19	Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire	Personnels titulaires	4.1
06/2022/20	Attribution des subventions communales 2022	Subventions	7.5

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Laure OBERT	
Michel ALLARD		Nicolas PERREAU	
Sylviane DUBOIS		Saadia VERNEAU	
Roger BOYER		Wilfrid LEBouc	
Colette JOUET	Absente	Ludovic LENOIRE	
Philippe RÉAL		Sophie BUSSEREAU	Absente
Anne-Marie LEMESLE	Absente	Sylvain TABARY	
Dominique LELIEVRE			